

# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Fiche thématique

## Langues autochtones

À l'heure actuelle, 96 % des langues parlées dans le monde, qui sont près de 6700, sont parlées par seulement 3 % de la population mondiale. Bien que les peuples autochtones représentent moins de 6 % de la population mondiale, ils parlent plus de 4 000 des langues de la planète.

Selon des estimations prudentes, plus de la moitié des langues parlées dans le monde auront disparu d'ici à 2100. D'autres estimations prévoient que jusqu'à 95 % des langues parlées dans le monde pourraient disparaître ou être en péril d'ici à la fin de ce siècle. La majorité des langues en péril sont des langues autochtones. On estime qu'une langue autochtone disparaît toutes les deux semaines.

Les langues autochtones ne constituent pas seulement des moyens de communication, ce sont aussi des systèmes de connaissance vastes et complexes qui ont été développés au fil des millénaires. Elles constituent un élément central de l'identité des peuples autochtones, de la préservation de leurs cultures, philosophies et visions du monde ainsi que de l'expression de leur autodétermination. Lorsque des langues autochtones sont en péril, il en va de même pour les peuples.

Cette menace est la conséquence directe du colonialisme et des pratiques coloniales qui ont entraîné la décimation des peuples autochtones, de leur culture et de leur langue. Partout dans le monde, les langues autochtones sont en péril en raison des politiques d'assimilation, des dépossession de terres, de lois et d'actions discriminatoires. Cette situation est encore aggravée par la mondialisation et la montée en puissance d'un nombre réduit de langues culturellement dominantes. Les parents transmettent de moins en moins à leurs enfants leur langue maternelle.

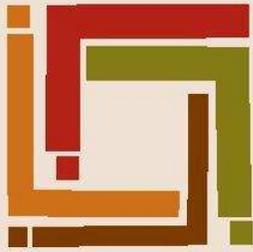
### Droits linguistiques des peuples autochtones

L'article 13 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que ces peuples ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur langue, leurs traditions orales, leur système d'écriture et leur littérature. Il prévoit en outre que les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation dans les procédures politiques, juridiques et administratives. Les articles 14 et 16 stipulent que les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres systèmes scolaires et médias dans leur propre langue et d'accéder à l'enseignement dans leur propre langue.

Les droits linguistiques des peuples autochtones sont également garantis par la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (n° 169) de l'Organisation internationale du travail. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant représentent notamment d'autres instruments internationaux pertinents.

### Revitalisation et développement des langues autochtones





# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Certains peuples autochtones parviennent à revitaliser et à développer leur propre langue à travers leurs propres initiatives. Les peuples autochtones d'Hawaï ont promu un enseignement en langue hawaïenne (des écoles publiques au sein desquelles le programme est entièrement enseigné en langue hawaïenne) afin de revitaliser leur langue, qui était sur le point de disparaître dans les années 70 et a récupéré le statut de langue officielle de l'État d'Hawaï en 1978.

L'interaction entre les autorités et les peuples autochtones a également joué un rôle important concernant la langue itelmène au Kamtchatka, au sein de la Fédération de Russie. En se basant sur les droits constitutionnels, le Gouvernement du Kamtchatka a lancé divers programmes d'apprentissage des langues autochtones, comme la diffusion de médias et des concours culturels ainsi que des cours dispensés en langue autochtone. Dans le même temps, des initiatives communautaires ont eu recours aux nouvelles technologies afin de diffuser des chansons en langue autochtone par des canaux de musique en ligne et des applications pour smartphones en langue itelmène.

D'autre part, beaucoup d'autres peuples mènent une bataille perdue d'avance. La plupart des gouvernements sont conscients de la crise linguistique et se sont dotés de lois, de politiques et de programmes pour y répondre. Il est cependant nécessaire de mettre en place des efforts supplémentaires. Au Chili, des lois et des politiques visent à protéger les neuf langues autochtones du pays, mais le cadre juridique autorise seulement l'enseignement de quatre d'entre elles dans les écoles, si plus de 20 % des effectifs scolaires sont composés d'autochtones (la majorité des peuples autochtones au Chili vivent en milieu urbain, où elles ne représentent qu'une minorité).

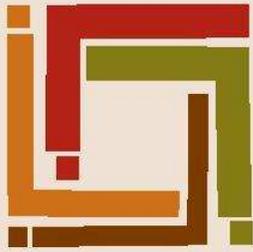
Le manque de ressources financières est régulièrement cité comme l'une des raisons de ces mesures inappropriées. Le financement est souvent fourni uniquement pour des enregistrements, notamment des enregistrements audiovisuels retranscrits, traduits et annotés, tandis que des fonds limités sont alloués aux programmes de revitalisation de la langue.

## Réponse des Nations Unies à la crise linguistique autochtone

L'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies attire régulièrement l'attention sur les menaces auxquelles font face les langues autochtones et soutient des initiatives qui visent à les promouvoir et à les protéger. Dès 2003, l'Instance permanente a recommandé aux gouvernements d'inclure, dans la mesure du possible, les langues autochtones dans l'administration publique sur les territoires autochtones. En 2005, l'Instance a recommandé aux bureaux de pays des Nations Unies de déployer des efforts afin de diffuser leur action par l'intermédiaire de publications en langue autochtone. Au fil des années, l'Instance permanente a également recommandé aux États d'apporter leur soutien à la création de centres d'études des langues et des cultures autochtones dans les universités, et a encouragé l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à soutenir ces initiatives.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adopté par l'Assemblée générale en 2015, vise à assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle aux peuples autochtones par l'intermédiaire de la cible 4.5 des objectifs de développement durable.





# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



L'utilisation des langues autochtones dans l'enseignement et la formation a été présentée comme une approche qui permet d'atteindre cet objectif.

Plus récemment, en réponse à une recommandation de l'Instance permanente formulée en 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2019 **Année internationale des langues autochtones** afin d'attirer l'attention sur l'importante disparition de langues autochtones et sur la nécessité urgente de les préserver, de les revitaliser et de les promouvoir, tant sur le plan national qu'international. L'UNESCO fait office d'organisation chef de file pour l'Année internationale des langues autochtones.

Publié par le Département de l'information des Nations Unies

